



«Notre combat»

Depuis presque 90 ans, Procap s'engage dans l'intérêt de ses membres, à travers l'échange direct et le conseil individuel, en politique et jusque devant les tribunaux. Dans chaque numéro du magazine, la série «Notre combat» présentera une nouvelle thématique en montrant les conséquences des décisions de politique sociale ou des dispositions légales sur le quotidien de nos membres.

Réforme des PC: L'heure du bilan

Le bilan de la réforme des prestations complémentaires (PC) est dans l'ensemble acceptable, bien que certaines mesures restent difficiles à digérer. D'un côté, des améliorations nécessaires et longtemps attendues, de l'autre, des mesures d'économies sont concédées.

L'origine, les économies demandées par le Conseil national étaient démesurées et auraient pu avoir une incidence dramatique sur l'existence des personnes en situation de handicap. Grâce aux efforts assidus de Procap en partenariat avec Inclusion Handicap, les économies se limitent désormais principalement à des domaines qui ne mettent pas en péril les besoins existentiels.



La réforme inclut également l’augmentation tant attendue des montants maximaux pour les loyers. Cette dernière soulage la situation précaire de nombreux bénéficiaires de PC – dont près de la moitié des rentiers·ères AI dépendent. Malgré divers compromis, la réforme des PC sous cette forme est jugée acceptable.

Hausse du montant pour les loyers

Dans les mesures réjouissantes, les montants pour les loyers ont enfin été adaptés à l’évolution des prix du marché. Depuis la dernière adaptation en 2001, de nombreux bénéficiaires des PC ont vu leurs frais de logement massivement augmentés et par conséquent durement impacter un budget déjà serré. Une situation financière intenable qui a conduit certaines personnes à devoir choisir entre logement et besoins vitaux. L’augmentation significative du montant pour les loyers permettra de sortir de cette logique insoutenable qui n’a que trop duré. Cette hausse concerne toutes les régions à des degrés différents en fonction des zones d’habitation.

En plus de l’ajustement des plafonds, le supplément maximum prévu pour les personnes en fauteuil roulant a été augmenté à 6000 francs. Autre nouveauté, les cantons ont désormais une plus grande marge de manœuvre pour suivre l’évolution des loyers avec la possibilité d’adapter les montants maximaux de plus ou moins 10%.

Bien que la nouvelle réglementation sur les loyers maximaux soit bienvenue pour la majorité des bénéficiaires des PC, la nouvelle méthode de calcul

présente encore quelques défauts. Les montants seront calculés par logement – et non plus par personne – en fonction de la taille du ménage et de la région (voir tableau). Le montant aura un maximum par appartement, pénalisant notamment les personnes vivant en colocation (voir page 15).

Mesures drastiques évitées

La réforme n’a malheureusement pas permis d’éviter certaines mesures d’économies. Si ces coupes restent particulièrement difficiles à accepter, de nombreuses réductions – plus douloureuses encore – ont été esquivées.

Le montant de la franchise sur la fortune a, par exemple, été réduit à 30 000 francs pour les personnes seules et à 50 000 francs pour les couples. Il a toutefois été possible d’éviter que le Conseil national ne réduise cette dernière à respectivement 25 000 et 40 000 francs.

Initialement prévus pour tous les enfants, seuls les montants versés aux moins de 11 ans seront considérablement réduits. En contrepartie, la réforme inclut dorénavant les coûts nets de l’accueil extrafamilial.

Procap Suisse est particulièrement soulagée que le parlement ait renoncé à sanctionner de 10% les PC des personnes ayant retiré une partie de leur capital LPP. Enfin, la mesure visant à ne financer qu’une partie du montant des primes d’assurance-maladie a été écartée. Le montant couvrira au minimum la prime effective et, au maximum, la moyenne des primes régionales.

Un bilan somme toute positif malgré des mesures parfois sévères. La dernière marge de manœuvre encore à disposition concerne les règles d’application de la loi édictées par le Conseil fédéral sous forme d’ordonnance. Un processus dans lequel Procap Suisse s’implique d’ores et déjà pour défendre les intérêts des personnes en situation de handicap.

Plus d’informations sur la réforme des PC disponibles sur www.procap.ch/news

Montants mensuels maximaux

Taille du ménage	Grand centre urbain*	Ville moyenne*	Zone rurale*	Situation actuelle**
	1370	1325	1210	1100
	1620	1575	1460	1250
	1800	1725	1610	1250
	1960	1875	1740	1250

*Montant par appartement // ** Montant par personne

La colocation encourage l'esprit d'initiative

Si les adaptations des montants maximaux des loyers pour les bénéficiaires de PC entrent en vigueur, nombre d'entre eux n'auront plus la possibilité de vivre en colocation, au détriment de leur autonomie et de leurs contacts sociaux.

Texte et Photo Sonja Wenger

Au lieu de la part de loyer effective de 1 100 francs maximum applicable jusqu'ici, la nouvelle réglementation des montants maximaux des loyers pris en compte pour les PC adoptée récemment se basera sur un seul montant résultant de la division d'un montant maximal préétabli de loyer par le nombre de personnes vivant dans le ménage. Si cette nouvelle règle, qui devra entrer en vigueur après un délai de transition de trois ans, améliore la situation des familles et des ménages composés d'une seule personne, elle dessert les adultes avec handicap qui vivent en colocation ou chez leurs parents.

Ainsi de Michaela Welten, qui perçoit une rente AI depuis 2004 en raison d'une atrophie musculaire causée par une maladie nerveuse. Elle a vécu plusieurs années en colocation dans la ville de Berne, une forme d'habitat qu'elle apprécie pour les contacts sociaux qu'elle favorise et dont elle est souvent privée en raison de sa mobilité et de son endurance limitées. «En colocation, on s'aide aussi les uns les autres.»

Une adaptation nécessaire

Une possibilité dont elle ne bénéficierait plus avec les nouvelles règles: pour la part de loyer d'une colocation de 4 chambres dans une grande ville, elle ne percevrait ainsi plus que 490 francs. L'automne dernier, Michaela Welten a donc quitté Berne et s'est renseignée sur les différentes formes d'habitation. Depuis, cette mère de deux fils adultes recherche une colocation adaptée dans



Michaela Welten se bat pour son droit à choisir sa forme d'habitat.

laquelle elle pourrait se permettre de louer une ou deux chambres sur le long terme, même avec la nouvelle réglementation.

Mais la contribution au loyer est fortement réduite précisément dans les grandes colocations – elle ne percevrait par exemple plus que 122 francs dans une communauté d'habitation de 16 personnes. «Et trouver une chambre à la campagne est tout aussi impossible», affirme-t-elle. Elle trouve particulièrement absurde le fait que la nouvelle règle lui octroierait un montant plus élevé si elle vivait seule. «Plutôt que d'être encouragée, l'initiative personnelle des personnes avec handicap est bloquée, alors que l'isolement des personnes avec une maladie chronique est un problème sérieux et coûteux.

Michaela Welten aimerait donc s'associer à d'autres personnes concernées avec l'aide de Procap Suisse, dans l'objectif d'obtenir un ajustement de la nouvelle réglementation avant son entrée en vigueur pour que la colocation reste accessible financièrement aux bénéficiaires de PC. Si les adaptations des règles sur les montants maximaux des loyers vous concernent, merci de bien vouloir contacter le département Politique sociale de Procap Suisse au numéro 062 206 88 86 ou par e-mail: alex.fischer@procap.ch ou sara.schmid@procap.ch.